










**FONDATION RURALE INTERJURASSIENNE
STATION PHYTOSANITAIRE DU CANTON DU JURA**

**NOUVEAUTÉS PHYTOSANITAIRES
EN GRANDES CULTURES
EN 2022**

COURTEMELON, FÉVRIER 2022

Toxicité - Risques - Sécurité

Les symboles et phrases utilisés sont les suivants (GHS):

SGH01		Explosif
SGH02		Inflammable
SGH03		Comburant
SGH04		Gaz sous pression
SGH05		Corrosif
SGH06		Toxique
SGH07		Toxique, irritant, sensibilisant, narcotique.
SGH08		Sensibilisant, mutagène, cancérigène, reprotoxique
SGH09		Danger pour l'environnement

Les codes de danger sont les suivants :

H200	Explosif instable
H201	Explosif : danger d'explosion en masse
H202	Explosif : danger sérieux de projection
H203	Explosif : danger d'incendie, d'effet de souffle ou de projection
H204	Danger d'incendie ou de projection
H205	Danger d'explosion en masse en cas d'incendie
H220	Gaz extrêmement inflammable
H221	Gaz inflammable
H222	Aérosol extrêmement inflammable
H223	Aérosol inflammable
H224	Liquide et vapeurs extrêmement inflammables
H225	Liquide et vapeurs très inflammables
H226	Liquide et vapeurs inflammables
H227	Liquide combustible
H228	Matière solide inflammable
H229	Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H230	Peut exploser même en l'absence d'air.
H231	Peut exploser même en l'absence d'air à une pression et/ou une température élevée(s).
H240	Peut exploser en cas d'échauffement
H241	Peut s'enflammer ou exploser en cas d'échauffement
H242	Peut s'enflammer en cas d'échauffement
H250	S'enflamme spontanément au contact de l'air
H251	Matière auto-échauffante; peut s'enflammer
H252	Matière auto-échauffante en grandes quantités; peut s'enflammer
H260	Dégage, au contact de l'eau, des gaz inflammables qui peuvent s'enflammer spontanément
H261	Dégage, au contact de l'eau, des gaz inflammables
H270	Peut provoquer ou aggraver un incendie; comburant
H271	Peut provoquer un incendie ou une explosion; comburant puissant
H272	Peut aggraver un incendie; comburant
H280	Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur
H281	Contient un gaz réfrigéré; peut causer des brûlures ou blessures cryogéniques
H290	Peut être corrosif pour les métaux
H300	Mortel en cas d'ingestion
H301	Toxique en cas d'ingestion
H302	Nocif en cas d'ingestion
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
H310	Mortel par contact cutané
H311	Toxique par contact cutané
H312	Nocif par contact cutané
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et des lésions oculaires
H315	Provoque une irritation cutanée
H317	Peut provoquer une allergie cutanée
H318	Provoque des lésions oculaires graves
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H330	Mortel par inhalation
H331	Toxique par inhalation
H332	Nocif par inhalation
H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation
H335	Peut irriter les voies respiratoires
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges
H340	Peut induire des anomalies génétiques (indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé

- qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger)
- H341 Susceptible d'induire des anomalies génétiques (indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger)
- H350 Peut provoquer le cancer (indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger)
- H350i Peut provoquer le cancer par inhalation.
- H351 Susceptible de provoquer le cancer (indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger)
- H360 Peut nuire à la fertilité ou au fœtus (indiquer l'effet s'il est connu) (indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger)
- H360D Peut nuire au fœtus.
- H360Df Peut nuire au fœtus. Susceptible de nuire à la fertilité.
- H360F Peut nuire à la fertilité.
- H360Fd Peut nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus.
- H360FD Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus.
- H361 Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus (indiquer l'effet s'il est connu) (indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger)
- H361d Susceptible de nuire au fœtus.
- H361f Susceptible de nuire à la fertilité.
- H361fd Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus.
- H362 Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel
- H370 Risque avéré d'effets graves pour les organes (ou indiquer tous les organes affectés, s'ils sont connus) (indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger)
- H371 Risque présumé d'effets graves pour les organes (ou indiquer tous les organes affectés, s'ils sont connus) (indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger)
- H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes (indiquer tous les organes affectés, s'ils sont connus) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger)
- H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes (indiquer tous les organes affectés, s'ils sont connus) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger)
- H400 Très toxique pour les organismes aquatiques
- H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme
- H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme
- H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme
- H413 Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour les organismes aquatiques

Protection de l'utilisateur : nous ne reprenons pas les phrases concernant la sécurité. L'emploi systématique de gants, d'une tenue de protection, de lunettes de protection ou d'une visière, d'un masque respiratoire A2 et d'autres moyens de protection (au moins lors de la préparation de la bouillie) est cependant conseillé pour tous les produits.

Ces précautions sont souvent mentionnées à la suite du réexamen ciblé des matières actives. Il faut également y être attentif lors des interventions ultérieures dans la culture traitée.

Nous invitons les utilisateurs à consulter et respecter scrupuleusement toutes les indications figurant sur les étiquettes des produits utilisés.

CÉRÉALES : stades de développement

Les stades des cultures de céréales sont donnés par les codes décimaux (CD, également appelés échelle BBCH). Les codes et stades correspondants sont donnés par le tableau suivant :

Code décimal (CD) :	Stade :
10	levée
11	une feuille
12	deux feuilles
13	trois feuilles
21	début tallage
25	mi-tallage
29	fin tallage
30	redressement (épi à 1 cm)
31	un nœud
32	deux nœuds
37	apparition de la dernière feuille
39	dernière feuille complètement développée
41	extension de la gaine
47	gaine éclatée
49	apparition des barbes
51	début épiaison
55	mi-épiaison
59	fin épiaison
61	début floraison
65	mi-floraison
69	fin floraison

Nous indiquons à droite du nom des produits (notamment les nouveaux produits) les numéros d'homologations (W-....).

La liste des matières actives interdites dans les **zones de protection des eaux** a été réactualisée en fin d'année dernière. Elle se présente comme suit :



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'économie,
de la formation et de la recherche DEFR
Office fédéral de l'agriculture OFAG
Secteur Protection durable des végétaux

Berne, le 15 octobre 2021

Interdiction d'utilisation de produits phytosanitaires dans les zones de protection des eaux souterraines S2 et S_n

Base légale:

- Ordonnance sur les produits phytosanitaires (OPPh, RS 916.161), art. 29 et 68;
- Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques ORRChim (RS 814.81), annexe 2.5.

Dans la zone de protection des eaux souterraines S1, l'emploi de produits phytosanitaires est interdit.

Dans la zone de protection des eaux souterraines **S2 et S_n**, les produits phytosanitaires contenant les substances actives ci-dessous ne sont pas autorisés :

Aminopyralid	Fluopicolide	Oryzalin	S-Metolachlor
Azoxystrobin	Flutolanil	Penconazol	Terbuthylazin
Bentazone	Glufosinate	Penoxsulam	Thifensulfuron-méthyl
Chloridazone	Isoxaflutole	Pethoxamide	Triclopyr(ester)
Cléthodime	Lenacile	Picloram	Tritosulfuron
Dazomet (DMTT)	Métazachlore	Pinoxaden	
Dimethachlore	Nicosulfuron	Quinmerac	

Pour de plus amples renseignements :
Office fédéral de l'agriculture OFAG
Secteur Protection durable des végétaux
Schwarzenburgstrasse 165
CH-3003 Berne
E-mail: psm@blw.admin.ch

Les différentes **matières actives** interdites en **S2 et S_n** sont reprises dans le tableau suivant, avec les noms des spécialités commerciales correspondantes (sans les importations parallèles).

Aminopyralid	Simplex	Oryzalin	Pas de produits en grandes cultures
Azoxystrobin	(importations parallèles)	Penconazol	Topas (tabac) Topas Vino (tabac)
Bentazone	Basagran SG Effican SG Kusak SG Pedian SG	Penoxsulam	Falcon
Chloridazone	(retiré)	Pethoxamide	Colzaphen Prado Rodino Ready Successor 600 Successor T
Cléthodime	Centurion Prim Select		

Dazomet (DMTT)	Basamid-Granulat	Quinmerac	Solanis Tanaris
Dimethachlore	Brasan Trio Colzor Trio Galipan 3	S-Metolachlor	Calado Camix Deluge Dual Gold Frontex Gardo Gold Lumax Lumax H Total
Fluopicolide	Infinito Profiler		
Flutolanil	Diabolo Plus Fungifend		
Glufosinate	(retiré)		
Isoxaflutole	Adengo	Terbuthylazin	Akris Aspect Calaris Click Premium Gardo Gold Lumax Lumax H Prado Pyran Spectrum Gold Successor T Topcorn
Lenacile	Betanal Maxxpro Debut DuoActive Lenacil Spark Venzar Venzar 500 SC		
Métazachlore	Bengala Bredola Butisan S Cleranda Devrinol Plus Gala Nimbus Gold Rapsan 500 SC Trax	Thifensulfuron-méthyl	Concert SX Constar Grid Harmony SX Omnera Ratio SX Refine extra SX
Nicosulfuron	Arigo Dasul Dasul Extra 6 OD Elumis Hector Max Kelvin Komet MaisNico Milagro 240 OD Nic-It Nicogan Principal Samson Extra Victus Victus OD	Triclopyr(ester)	Ceromat Deserpan Xtra Distel Star Drako Favor Duo Garlon 120 Garlon 2000 Genoxone ZX Picobello Tribel 100 EC Tribel Plus
Picloram	Effigo		Arrat Biathlon 4D
Pinoxaden	Avacco Avero Avoxa Axial 50 EC Axial One Derux Grant Traxos 50 EC	Tritosulfuron	

FONGICIDES

NOUVEAUTÉS

COLZA

Saphire

W-5361

Matière active	: fludioxonil (50 %)
Vendu par	: Syngenta
Toxicité	: GHS07, GHS09, H317, H410
Formulation	: WG : granulés à disperser dans l'eau
Groupe FRAC	: 12
Utilisation	: colza : contre la sclérotiniose
Dosage	: 0.75 kg/ha ; 1 traitement au maximum par année
Stades	: début à pleine floraison (CD 61-65) ;
Remarques	: le fludioxonil a précédemment été annoncé pour le traitement des semences (céréales) et des plants (pomme de terre). Il est également déjà homologué en culture de baies, fruits à pépin, vigne et en maraîchage. C'est la première homologation pour le domaine des grandes cultures.

LIN

Comme plusieurs produits sont désormais homologués pour cette culture, nous prions les intéressés de nous contacter si nécessaire.

MODIFICATIONS

Adexar Top

W-7339

Matière active	: fluxapyroxade (62.5 g/l) + metconazole (45 g/l)
Vendu par	: BASF
Formulation	: EC : concentré émulsifiable
Groupe FRAC	: 7 + 3
Toxicité	: GHS07, GHS08, GHS09, H317, H319, H332, H351, H361d, H410, SPe 3: Pour protéger les organismes aquatiques des conséquences liées à la dérive, respecter une zone tampon non traitée de 50 m par rapport aux eaux de surface. Cette distance peut être réduite en recourant à des mesures techniques de réduction de dérive conformément aux instructions de l'OFAG. SPe3 : Pour protéger les organismes aquatiques, le risque de ruissellement doit être réduit de 3 points selon les instructions de l'OFAG.
Remarque	: il s'agit du nouveau nom du fongicide céréales Librax, annoncé en 2019.

ANALOGIES

Bronco Top**W-7339-1**

Matière active	: fluxapyroxade (62.5 g/l) + metconazole (45 g/l)
Vendu par	: Omya
Formulation	: EC : concentré émulsifiable
Groupe FRAC	: 7 + 3
Toxicité	: GHS07, GHS08, GHS09, H317, H319, H332, H351, H361d, H410, SPe 3: Pour protéger les organismes aquatiques des conséquences liées à la dérive, respecter une zone tampon non traitée de 50 m par rapport aux eaux de surface. Cette distance peut être réduite en recourant à des mesures techniques de réduction de dérive conformément aux instructions de l'OFAG. SPe3 : Pour protéger les organismes aquatiques, le risque de ruissellement doit être réduit de 3 points selon les instructions de l'OFAG.
Remarque	: correspond à Adexar Top (ci-dessus).

Caramba**W-6090**

Matière active	: metconazole (60 g/l)
Vendu par	: BASF
Formulation	: EC : concentré émulsifiable
Groupe FRAC	: 3
Remarques	: ce fongicide correspond à Caramba (Leu+Gygax) et Sirocco (Omya).

Cidely**W-6592-2**

Matière active	: cyflufenamid (51.4 g/l)
Vendu par	: Syngenta
Formulation	: EW : émulsion de type aqueux
Groupe FRAC	: 06
Toxicité	: GHS07, GHS09, H315, H411
Utilisation, (stades : CD)	: blé : contre oïdium (32-61) ; triticale : contre oïdium (32-61) ; seigle : contre oïdium (32-61) ; orge : contre oïdium (32-51)
Dosage	: 0.25 l/ha ; 1 traitement au maximum par année
Prix	: Fr. 27.-/ha
Remarques	: correspond au produit Cyflamid (Stähler), annoncé en 2011 et Pican (Omya), annoncé en 2021.

Cuproxat flüssig**W-7074**

Matière active	: cuivre : sous forme d'oxysulfate (190 g/l)
Vendu par	: Nufarm
Formulation	: SC : suspension concentrée
Groupe FRAC	: M01
Toxicité	: GHS09, H410.
Utilisation, (stades : CD)	: betterave : contre la cercosporiose et la ramulariose
Dosage	: 5.3 l/ha ; 4 kg de cuivre métallique au maximum par hectare et

par année

Remarques : Analogie avec Cupric Flow (Stähler) et Cuproxat flüssig (Leu+Gygax), annoncés en 2021 et Funguran Flow (Omya), annoncé en 2019.
Les feuilles des betteraves traitées ne doivent pas être utilisées pour l'affouragement des animaux.

Ethosan**W-7031-1**

Matière active : fenpropidine (375 g/l) + difénoconazole (100 g/l)
 Vendu par : Omya
 Formulation : EC : concentré émulsifiable
 Groupe FRAC : 5 + 3
 Toxicité : GHS07, GHS08, GHS09, EUH 208, H304, H315, H319, H332, H335, H410 ; SPe 3: Pour protéger les organismes aquatiques des conséquences liées à la dérive, respecter une zone tampon non traitée de 50 m par rapport aux eaux de surface. Pour protéger des conséquences liées au ruissellement, respecter une zone tampon enherbée sur toute la surface de 6 m par rapport aux eaux de surface. La réduction de la zone liée à la dérive et les dérogations sont fixées dans les instructions de l'OFAG.

Utilisation, stades : **betterave sucrière et fourragère** : contre la cercosporiose, la ramulariose, l'oïdium et la rouille, à partir du début de l'attaque.

Dosage : 1 l/ha ; 2 traitements au maximum par culture
 Prix : Fr. 74.--/ha
 Remarques : correspond à Spyrale (Syngenta), annoncé en 2016.

Huntar**W-7421-3**

Matière active : cymoxanil (50 g/l) + hydrochlorure de propamocarbe (355 g/l)
 Vendu par : Omya
 Formulation : SC : suspension concentrée
 Groupe FRAC : 27 + 28
 Toxicité : GHS05, GHS07, GHS08, GHS09, H290, H317, H361d, H411

Utilisation : **pomme de terre** : contre le mildiou
 Dosage : 2.5 l/ha ; 6 traitements au maximum par culture
 Prix : Fr. 70.--/ha
 Remarques : correspond à Proxanil (Schneiter, Leu+Gygax).

Kunshi**W-7036**

Matière active : fluazinam (37.5 %) + cymoxanil (25 %)
 Vendu par : Syngenta
 Formulation : WG : granulé à disperser dans l'eau
 Groupe FRAC : 29 + 27
 Toxicité : GHS07, GHS08, GHS09, H317, H319, H361d, H373, H410 ; SPe 3: Pour protéger les organismes aquatiques des conséquences liées à la dérive, respecter une zone tampon non traitée de 6 m par rapport aux eaux de surface. SPe 3: Pour protéger les organismes aquatiques, le risque de ruissellement doit être réduit de 3 points selon les instructions de l'OFAG.

Utilisation	: potomne de terre : contre le mildiou
Dosage	: 0.5 kg/ha
Prix	: Fr. 54.--/ha
Remarques	: le produit du même nom, annoncé en 2017 (Leu+Gygax), sera aussi vendu par Syngenta.

Metiram WG**W-2935-1**

Matière active	: metiram (700 g/kg)
Vendu par	: Omya
Toxicité	: GHS07, GHS08, GHS09, H317, H373, H410
Formulation	: WG : granulé à disperser dans l'eau
Groupe FRAC	: M03
Utilisation	: potomne de terre : contre le mildiou et l'alternariose
Dosage	: 3 kg/ha ; intervalles de traitement : 7 à 10 jours
Prix	: Fr. 41.--/ha
Remarques	: correspond à Polyram DF (BASF), annoncé en 2021.

Tofa

Matière active	: fluxapyroxade (300 g/l)
Vendu par	: Stähler
Formulation	: SC : suspension concentrée
Groupe FRAC	: 7
Toxicité	: GHS08, GHS09, H351, H410
Utilisation	: potomne de terre : contre le rhizoctone
Dosage	: 0.2 l pour 1000 kg de plants ou 0.8 l/ha
Prix	: Fr. 34.--/ 1000 kg de plants
Remarques	: Tofa correspond à Sercadis (BASF), annoncé en 2017 et à Rondo Sky (Syngenta), annoncé en 2020. Il s'utilise pour combattre le rhizoctone, soit en traitement des plants, soit en pulvérisation dans la raie de plantation.

Ranman Top**W6800-1**

Matière active	: cyazofamide (160 g/l)
Vendu par	: Omya
Prix	: Fr. 52.--/ha
Remarques	: correspond à d'autres produits du même nom (Leu+Gygax, Syngenta).

RETRAITS**Produits à base de cyproconazole**

Les produits à base de **cyproconazole** sont retirés avec délai d'écoulement des stocks au 30.6.2022 et délai d'utilisation au 3.6.2023. Ce sont les suivants :

Agora SC (Bayer)	W-6394
Amistar Xtra (Stähler)	W-6215-1

Amistar Xtra (Syngenta) **W-6215** reste autorisé

Rappel : produits à base d'époxyconazole

Tous les produits à base d'**époxyconazole** sont retirés avec délai d'écoulement des stocks au 30.9.2021 et délai d'utilisation au 31.10.2021. Les exceptions sont les suivantes :

Allegro (Omya)	W-5479-1	délaï d'utilisation : 31.8.2022
Ombra l (Stähler)	W-7123	délaï d'utilisation : 31.5.2022

Rappel : produits à base de fénamidon

Tous les produits à base de fénamidon sont retirés avec délai d'écoulement des stocks au 6.1.2021 et délai d'utilisation au 6.1.2022. Il s'agit des produits suivants (sans les importations parallèles, également concernées) :

Arkaban	(Omya)
Consento	(Bayer)
Verita	(Bayer, Omya)

Rappel : produits à base de fenpropimorphe

Tous les produits à base de fenpropimorphe sont retirés avec délai d'écoulement des stocks au 6.1.2021 et délai d'utilisation au 6.1.2022. Il s'agit des produits suivants (sans les importations parallèles, également concernées) :

Capalo	(BASF, Leu+Gygax)
Opus Top	(BASF, Leu+Gygax, Syngenta)

Rappel : produits à base de mancozèbe

Tous les produits à base de **mancozèbe** sont retirés avec délai d'écoulement des stocks au 30.9.2021 et délai d'utilisation au 4.1.2022. Les exceptions sont les suivantes :

Fantic M WG (Stähler)	W-6568	délaï d'utilisation : 31.5.2022
Valbon (Stähler)	W-6167	délaï d'utilisation : 31.5.2022

Produits à base de pencycuron

Tous les produits à base de **pencycuron** sont retirés avec délai d'écoulement des stocks au 30.11.2021 et délai d'utilisation au 30.11.2022. Il s'agit des produits suivants (sans les importations parallèles, également concernées) :

Curon 25 SC (Schneiter)	W-6451
Monceren 250 (Bayer)	W-2858
Monceren Pro (Bayer : demande de renouvellement en cours)	W-6567

Rappel : produits à base de propiconazole

Tous les produits à base de propiconazole sont retirés avec délai d'écoulement des stocks au 30.9.2021 et délai d'utilisation au 4.1.2022. Il s'agit des produits suivants (sans les importations parallèles, également concernées) :

Avenir Pro	(Syngenta)	W-5367
Gladio	(Syngenta)	W-6557
Stereo ECO	(Syngenta)	W-6465

Rappel : produit à base de quinoxyfen

Le produits **Legend** (Omya), à base de quinoxyfen est retiré avec délai d'écoulement des stocks au 6.1.2021 et délai d'utilisation au 6.1.2022.

Produits à base de thiophanate-méthyl

Tous les produits à base de **thiophanate-méthyl** sont retirés avec délai d'écoulement des stocks au 30.9.2021 et délai d'utilisation au 31.10.2021. L'exception est la suivante :

Cercobin (Stähler)	W-6554	délai d'utilisation : 31.5.2022
---------------------------	---------------	---------------------------------

INSECTICIDES

NOUVEAUTÉS

BETTERAVE SUCRIÈRE

Les trois produits ou groupes de produits suivants sont au bénéfice d'une autorisation limitée au 30.9.2022, pour les utilisations données et aux conditions données :

<u>Gazelle SG</u>	: Stähler	W-6581
<u>Basudin SG</u>	: Syngenta	W-6581-1
<u>Barritus Rex</u>	: Renovita	W-6581-2
<u>Oryx Pro</u>	: Syngenta	W-6581-3
<u>Pistol</u>	: Omya	W-6581-4

Matière active	: acétamipride (20 %)	
Toxicité	: GHS07, GHS09, H410	
Formulation	: SG : granulés solubles dans l'eau	
Groupe IRAC	: 4A	
Utilisation	: betterave sucrière : contre les pucerons du feuillage	
Dosage	: 0.2 kg/ha, 1 traitement au maximum par parcelle et par année	
Délai d'attente	: 90 jours	
Prix	: Fr. 37.-- à 48.-- /ha	
Remarques	: l'acétamipride appartient à la famille chimique des néonicotinoïdes et est déjà utilisée en culture de colza, pomme de terre et tabac. L'autorisation provisoire vise la lutte contre les pucerons verts, vecteurs de la jaunisse virale de la betterave. PER : soumis à autorisation	

<u>Movento SC</u>	W-6742
--------------------------	---------------

Matière active	: spirotetramate (100 g/l)	
Vendu par	: Bayer	
Toxicité	: GHS07, GHS08, GHS09, H317, H361, H411	
Formulation	: SC : suspension concentrée	
Groupe IRAC	: 23	
Utilisation	: betterave sucrière : contre les pucerons du feuillage	
Dosage	: 0.45 l/ha, 1 traitement au maximum par parcelle et par année	
Délai d'attente	: 90 jours	
Prix	: Fr. 46.-- /ha	
Remarques	: Movento SC a été annoncé en 2016 en culture de pomme de terre, contre les pucerons du feuillage. Le spirotétramate est systémique (xylème et phloème) et agit sur les œufs et les larves des insectes suceurs. L'autorisation provisoire vise la lutte contre les pucerons verts, vecteurs de la jaunisse virale de la betterave (1 seule application, alors que 2 étaient autorisées en 2021).	

Movento SC ne doit en aucun cas être mélangé à un herbicide.

PER : soumis à autorisation

Tepekki

W-6555, W-6555-1, W-6555-2

Matière active	: flonicamide (500 g/kg)
Vendu par	: ISK Bioscience, Syngenta, Omya
Toxicité	: GHS07, H317, H412, SPe 8: Dangereux pour les abeilles - Ne doit entrer en contact avec les plantes en fleurs ou exsudant du miellat qu'en dehors de la période du vol des abeilles, autrement dit le soir. Application uniquement dans des serres fermées, pour autant que des pollinisateurs ne soient pas présents.
Formulation	: WG : granulés à disperser dans l'eau
Groupe IRAC	: 29
Utilisation	: betterave sucrière : contre les pucerons du feuillage
Dosage	: 0.14 kg/ha, 1 traitement au maximum par parcelle et par année
Délai d'attente	: 60 jours
Prix	: Fr. 74.-- /ha
Remarques	: Tepekki a été annoncé en 2009 en culture de pomme de terre, puis en 2017 pour le tabac, contre les pucerons du feuillage. La flonicamide agit de la même manière que la pymétozine (Plenum), en bloquant de manière sélective la prise de nourriture chez les homoptères, dont font partie les pucerons. Il s'agit donc d'un aphicide spécifique, qui élimine les pucerons tout en épargnant les insectes auxiliaires, mais qui est dangereux pour les abeilles. L'autorisation provisoire vise la lutte contre les pucerons verts, vecteurs de la jaunisse virale de la betterave. PER : soumis à autorisation

PRAIRIES ET PÂTURAGES

Beauveria-Maschinenring

W-7378

Matière active	: <i>Beauveria brongniartii</i> [souche Bipesco 4 / FAL546]
Vendu par	: Maschinenring Graubünden
Toxicité	: peut entraîner une sensibilisation par inhalation et par contact avec la peau
Formulation	: XF : mycélium
Groupe IRAC	: UNF
Utilisation	: grandes cultures en général : contre le hanneton commun (vers blancs)
Dosage	: 60 kg/ha, pendant la période de végétation
Remarques	: Il s'agit d'une préparation à base de champignons entomopathogènes destinées à lutter contre les vers blancs (larves de hanneton commun). Diverses précautions sont à prendre lors de l'utilisation, notamment le port d'un masque de protection qui retient les spores, obligatoire pour le personnel chargé de l'application. PER : soumis à autorisation

Metarhizium-Maschinenring**W-7379**

Matière active	: <i>Metarhizium anisopliae</i> souche FAL 997
Vendu par	: Maschinenring Graubünden
Formulation	: GR : granulé
Groupe IRAC	: UNF
Utilisation	: prairies et pâturages : contre le hanneton commun, le hanneton de la St-Jean et le hanneton horticole (vers blancs)
Dosage	: 60 kg/ha, pendant la période de végétation
Remarques	: Il s'agit d'une préparation à base de champignons entomopathogènes destinées à lutter contre les vers blancs (larves de hanneton commun, de la St-Jean et horticole). L'efficacité du traitement peut varier selon les conditions d'humidité du sol. Diverses précautions sont à prendre lors de l'utilisation. On évitera notamment l'inhalation d'aérosols. PER : soumis à autorisation

Les deux produits suivants sont autorisés temporairement du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 août 2022 pour les utilisations données et aux conditions données. Il s'agit de préparations à base de champignons entomopathogènes destinées à lutter contre les vers blancs (larves de hanneton commun ou de hanneton de la St-Jean). Ils correspondent aux deux produits cités ci-dessus, avec des formulations différentes. Les deux produits en question n'ont pas de classement toxicologique, ce qui n'exclut pas quelques précautions d'emploi, à respecter, l'inhalation de spores n'étant pas sans danger.

Beauveria FL-Maschinenring

Matière active	: <i>Beauveria brongniartii</i> souche BIPESCO 4 / FAL 546, 4 x 1011 conidiospores/L
Vendu par	: Maschinenring Graubünden
Toxicité	: peut entraîner une sensibilisation par inhalation et par contact avec la peau
Groupe IRAC	: UNF
Utilisation	: prairies et pâturages : contre le hanneton commun (vers blancs)
Dosage	: 10 l/ha, pendant la période de végétation

Metarhizium FL-Maschinenring

Matière active	: <i>Metarhizium anisopliae</i> souche BIPESCO 5 / FAL 997, 4 x 1011 Conidiospores/L
Vendu par	: Maschinenring Graubünden
Groupe IRAC	: UNF
Utilisation	: prairies et pâturages : contre le hanneton commun et le hanneton de la St-Jean (vers blancs)
Dosage	: 10 l/ha, pendant la période de végétation

MODIFICATIONS

Attracap

Matière active	: <i>Metarhizium brunneum</i> souche Cb 15-III (1.6 x 10 ¹⁰ spores/kg)
Vendu par	: Omya
Toxicité	: peut entraîner une sensibilisation par inhalation et par contact avec la peau
Formulation	: GR : granulé
Utilisation	: pomme de terre : contre vers fil de fer (effet partiel)
Stade d'application	: lors de la plantation
Dosage	: 30 kg/ha
Prix	: Fr. 603.-/ha
Remarques	: Attracap, annoncé en 2020, reçoit une nouvelle autorisation temporaire jusqu'au 31.7.2022, pour une surface maximale de 1000 ha. Il s'agit d'un produit biologique (champignon entomopathogène), à appliquer lors de la mise en place de la culture. L'application est à réaliser à l'aide des appareils conseillés par la firme, en évitant d'intervenir sur un sol trop sec. Le produit doit être entièrement incorporé dans le sol ; veiller à ce qu'il soit entièrement incorporé en bout de sillon. Récupérer tout le produit accidentellement répandu. Lors du travail avec Attracap, il faut porter un vêtement de protection, des gants appropriés et un masque de protection qui retient les spores et éviter le contact avec la peau. PER : soumis à autorisation.

<u>NeemAzal-T/S</u>	:	Andermatt Biocontrol	W-5351
<u>Coop Oecoplan Biocontrol Neem Insektizid</u>	:	Coop	W 5351-1
<u>Sanoplant Neem</u>	:	Syngenta	W 5351-2
<u>BIOHOP DeINEEM</u>	:	Renovita	W 5351-3
<u>Biorga Contra Neem</u>	:	Hauert	W 5351-4
<u>MAAG Neem</u>	:	Syngenta	W 5351-5
<u>Neem MAAG</u>	:	Syngenta	W 5351-6
<u>Agroneem</u>	:	Agroline Bioprotect	W-5351-7

Matière active	: azadirachtine A (9.8 g/l)
Toxicité	: GHS07, GHS09, H317, H411
Remarques	: le produit NeemAzal-T/S, annoncé en 2013, comme ses analogues, sont autorisés temporairement, jusqu'au 30.9.2022. Le nombre maximum d'applications par culture est de 4.

ANALOGIES

Agroneem**W-5351-7**

Matière active	: azadirachtine A (9.8 g/l)
Vendu par	: Agroline Bioprotect
Remarque	: correspond à Neem-Azal-TS (Andermatt, W-5351)

Aligator**W-7410-2**

Matière active : deltaméthrine (25 g/l)
 Vendu par : Omya
 Remarque : correspond à Deltaphar (UPL Switzerland, W-7410)

Deltaphar**W-7410-1**

Matière active : deltaméthrine (25 g/l)
 Vendu par : Schneiter
 Remarque : correspond à Deltaphar (UPL Switzerland, W-7410)

Deltastar**W-7410-3**

Matière active : deltaméthrine (25 g/l)
 Vendu par : Stähler
 Remarque : correspond à Deltaphar (UPL Switzerland, W-7410)

Atac**W-6748-3**

Matière active : émamectine benzoate (0.95 %)
 Vendu par : Stähler
 Remarque : correspond à Affirm (Syngenta, W-6748), annoncé en 2015 ou à Rapid (Leu+Gygax, W-6748-2), annoncé en 2019. Il s'utilise notamment contre la tordeuse du pois.

Elvis**W-6020-2**

Matière active : spinosad (480 g/l)
 Vendu par : Stähler
 Remarque : correspond à Audienz (Omya, W-6020)

Pistol**W-6581-4**

Matière active : acétamipride (200 g/kg)
 Vendu par : Omya
 Remarque : correspond à Gazelle SG (Stähler, W-6581)

Tepekki**W-6555-2**

Matière active : flonicamide (500 g/kg)
 Vendu par : Syngenta
 Formulation : WG : granulés à disperser dans l'eau
 Remarques : correspond aux deux autres produits du même nom : W-6555 de ISK Bioscience et W-6555-1 de Omya. Voir aussi les remarques sous « betterave sucrière ».

RETRAITS

Aligator**W-6799-1**

Matière active : deltaméthrine (25 g/l)
 Vendu par : Arysta
 Remarque : retiré, avec délai d'écoulement des stocks au 25.1.2022 et délai d'utilisation au 25.1.2023

Aligator**W-6799-2**

Matière active : deltaméthrine (25 g/l)
 Vendu par : Omya
 Remarque : retiré, avec délai d'écoulement des stocks au 25.1.2022 et délai d'utilisation au 25.1.2023 ; remplacé par le produit Aligator **W-7410-2**.

Deltaphar**W-6799**

Matière active : deltaméthrine (25 g/l)
 Vendu par : UPL Switzerland
 Remarque : retiré, avec délai d'écoulement des stocks au 25.1.2022 et délai d'utilisation au 25.1.2023 ; remplacé par le produit Deltaphar (W-7410)

Fastac Perlen**W-7131**

Matière active : alpha-cyperméthrine (150 g/kg)
 Vendu par : BASF
 Remarque : retiré, avec délai d'écoulement des stocks au 30.6.2022 et délai d'utilisation au 30.6.2023

Fury 10 EW**W-5953**

Matière active : zeta-cyperméthrine (100 g/l)
 Vendu par : Omya
 Remarque : retiré, avec délai d'écoulement des stocks au 31.12.2021 et délai d'utilisation au 1.6.2022

Kaiso EG**W-6953**

Matière active : lambda-cyhalothrine (50 g/kg)
 Vendu par : Nufarm
 Remarque : retiré, avec délai d'écoulement des stocks au 15.7.2022 et délai d'utilisation au 15.7.2023

TAK 50 EG**W-6953-1**

Matière active : lambda-cyhalothrine (50 g/kg)
 Vendu par : Stähler
 Remarque : retiré, avec délai d'écoulement des stocks au 15.7.2022 et délai d'utilisation au 15.7.2023.
 Le produit du même nom, de Stähler également, avec le N° **W-7465** reste autorisé, comme plusieurs autres produits à base de lambda-cyhalothrine.

Produits à base de thiaclopride

Les produits à base de **thiaclopride** sont retirés avec délai d'écoulement des stocks au 30.9.2021 et délai d'utilisation au 31.12.2021.

Il s'agit notamment des produits Alanto, Alanto Garden et Biscaya, de la firme Bayer.

Rappel : produits à base de bifenthrine et de pymétozine

Les trois produits suivants sont retirés avec délai d'écoulement des stocks au 1.7.2021 et délai d'utilisation au 1.7.2022 :

Talstar SC	(Stähler)	W-6043	bifenthrine
Capito Multi Insektizid	(Stähler)	W-6043-1	bifenthrine
Plenum WG	(Syngenta)	W-6001	pymétozine

RODENTICIDE

RETRAITS

Arvicolon 200 CT**W-2735**

Matière active	:	bromadiolone (0.2 g/kg)
Vendu par	:	Stähler
Remarque	:	retiré, avec délai d'écoulement des stocks au 30.11.2021 et délai d'utilisation au 30.11.2022.

Polytanol**W-2739**

Matière active	:	phosphure de Calcium (150 g/kg)
Vendu par	:	Omya
Remarque	:	retiré, avec délai d'écoulement des stocks au 31.12.2021 et délai d'utilisation au 1.6.2022.

MOLLUSCICIDE

ANALOGIE

Ironmax Pro**W-7393-1**

Matière active	:	phosphate de fer III (2.42 %)
Vendu par	:	Stähler
Remarque	:	correspond à Sluxx HP
Toxicité	:	Application du granulé à la main : porter des gants de protection + une tenue de protection.

HERBICIDES

Remarque concernant l'emploi des herbicides

Nous invitons les utilisateurs à se référer scrupuleusement aux préconisations du fabricant en matière de nettoyage du pulvérisateur. Dans la plupart des cas, il convient d'utiliser un produit spécifique (l'eau claire n'est pas suffisante). Par souci d'alléger le présent document, nous ne reprenons pas systématiquement ces aspects.

NOUVEAUTÉS

CÉRÉALES

Cerelex

W-7388

Matière active	: halauxifen-méthyl (6.3 g/l) + florasulame (5 g/l) + cloquintocet-mexyl : phytoprotecteur (6 g/l)
Vendu par	: Stähler
Toxicité	: GHS07, GHS09, H315, H317, H319, H410, SPe 3 : SPe 3 : Pour protéger les plantes non cibles des conséquences liées à la dérive, respecter une zone tampon non traitée de 6 m par rapport aux biotopes (selon art. 18a et 18b, LPN). Cette distance peut être réduite en recourant à des mesures techniques de réduction de dérive, conformément aux instructions de l'OFAG.
Formulation	: OD : dispersion d'huile
Groupe HRAC	: 4 + 2
Utilisation	: blé, orge, seigle, triticale : contre dicotylédones annuelles
Stades	: post-levée ; en automne : 11-29, au printemps : 13-39
Dosage	: automne : 0.75 l/ha ; printemps : 1 l/ha ; 1 traitement par culture au maximum.
Prix	: Fr. 60.--/ha (à la dose de 1 l/ha)
Spectre d'efficacité	: bonne efficacité contre : capselle, coquelicot, gaillet, lamier, matricaire, mouron des oiseaux, ortie royale, ravenelle ; efficacité moyenne contre : renouées, chardon des champs, rumex ; efficacité insuffisante contre : pensée, véroniques, liseron.
Remarques	: il s'agit du mélange d'une nouvelle molécule à mode d'action de type hormonal (halauxifen-méthyl) avec une matière active de la famille des triazolopyrimidines, inhibant l'acéto-lactate-synthèse (ALS), apparue avec le produit Sprinter (Omya) en 2011. Les deux molécules sont absorbées par les feuilles et systémiques.

Pixxaro

W-7389

Matière active	: halauxifen-méthyl (12.5 g/l) + fluroxypyr (280 g/l) + cloquintocet-mexyl : phytoprotecteur (12 g/l)
Vendu par	: Omya
Toxicité	: GHS07, GHS09, H317, H319, H410, SPe 3 : Pour protéger les plantes non cibles des conséquences liées à la dérive, respecter une zone tampon non traitée de 6 m par rapport aux biotopes (selon art.

18a et 18b, LPN). Cette distance peut être réduite en recourant à des mesures techniques de réduction de dérive, conformément aux instructions de l'OFAG.

Formulation	: EC : concentré émulsifiable
Groupe HRAC	: 4 + 4
Utilisation	: blé, orge, seigle, triticale : contre dicotylédones annuelles
Stades	: post-levée, au printemps ; blé, seigle, triticale : 10-45 ; orge : 10-39
Dosage	: 0.5 l/ha ; 1 traitement par culture au maximum.
Prix	: Fr. 56.--/ha
Spectre d'efficacité	: bonne efficacité contre : gaillet, lamier, mouron des oiseaux, ortie royale ; efficacité moyenne contre : capselle, coquelicot, matricaire, ravenelle, renouées, rumex ; efficacité insuffisante contre : pensée, véroniques, chardon des champs, liseron.
Remarques	: il s'agit du mélange d'une nouvelle molécule à mode d'action de type hormonal (halauxifen-méthyl) avec une matière active bien connue, classée dans le même groupe. Les deux molécules sont absorbées par les feuilles et systémiques.

ANALOGIES

Aprex FL

W-2892-2

Matières actives	: napropamide (450 g/l)
Vendu par	: Stähler
Remarques	: correspond à Devrinol FL, qu'il remplace dans l'assortiment de Stähler.

Deluge

W-7466

Matières actives	: S-métolaclore (960 g/l)
Vendu par	: Schneiter
Remarques	: correspond à Dual Gold (Syngenta), Calado (Stähler), Frontex (Leu+Gygax).

Dunovum

: Syngenta

W-7340-3

Matière active	: pyraflufen-éthyle (10.6 g/l)
Toxicité	: GHS05, GHS07, GHS09, H317, H318, H410 ; SPe 3: Pour protéger les organismes aquatiques des conséquences liées à la dérive , respecter une zone tampon non traitée de 20 m par rapport aux eaux de surface. Cette distance peut être réduite en recourant à des mesures techniques de réduction de dérive conformément aux instructions de l'OFAG. SPe 3: Pour protéger les plantes non cibles des conséquences liées à la dérive, respecter une zone tampon non traitée de 20 m par rapport aux biotopes . Cette distance peut être réduite en recourant à des mesures techniques de réduction de dérive, conformément aux instructions de l'OFAG. SPe 3: Pour protéger les organismes aquatiques, le risque de ruissellement doit être réduit de 1 point selon les instructions de l'OFAG.
Formulation	: EC : concentré émulsifiable
Groupe HRAC	: 14

Utilisation	: pomme de terre : pré- et post-levée précoce (jusqu'à la levée de maximum 5 % des pommes de terre, après la levée des adventices), contre les dicotylédones ; défanage
Dosage	: 1 à 2 l/ha ; 2 traitements au maximum par culture
Prix	: Fr. 49 à 97.--/ha
Remarques	: correspond à Firebird Plus (Omya), annoncé en 2020, Mizuki (Stähler) et Sunrise (Leu+Gygax), annoncés en 2021.

Grant**W-7268-4**

Matière active	: pinoxaden (50 g/l) + antidote : cloquintocet-mexyl (12.5 g/l)
Vendu par	: Omya
Toxicité	: GHS07, GHS08, GHS09, H317, H332, H361d, H411 ; SPe 2 : Afin de protéger les eaux souterraines, ne pas appliquer ce produit dans les zones de protection des eaux souterraines (S2 et Sh).
Formulation	: EC : concentré émulsifiable
Groupe HRAC	: 1
Utilisation	: blé, orge, seigle et triticale : graminicide spécifique de post-levée
Stades	: 12 à 32
Dosage	: automne : 0.6 à 0.9 l/ha ; printemps : 0.9 à 1.2 l/ha
Prix	: Fr. 49.--/l
Remarques	: Grant correspond à Derux (Stähler), annoncé en 2021 et à Averro (Leu+Gygax), annoncé en 2019, qui correspondent à Axial, annoncé en 2007 par Maag, avec une concentration réduite de moitié.

Hysan Aqua

Matière active	: pendiméthaline (455 g/l)
Vendu par	: Omya
Toxicité	: GHS07, GHS09, H317, H410
Formulation	: CS : suspension de capsules
Groupe HRAC	: 3
Remarques	: correspond à Stomp Aqua (Syngenta, BASF), annoncés en 2019.

Mazil**W-6075-3**

Matière active	: diméthénamide-P (720 g/l)
Vendu par	: Stähler
Toxicité	: GHS07, GHS09, H302, H315, H317, H319, H410
Formulation	: EC : concentré émulsifiable
Groupe HRAC	: 15
Utilisation	: pré ou post-levée dans les cultures de maïs, soja, tournesol, féverole, betterave sucrière et fourragère , contre graminées et dicotylédones annuelles
Dosage	: 1.2 à 1.4 l/ha
Prix	: Fr. 58 à 68.--/ha
Remarques	: correspond à Spectrum (BASF), Loper (Omya) et Frontier X2 (Leu+Gygax).

Ruga**W-4700-1**

Matière active	: cycloxydime (100 g/l)
Vendu par	: Omya
Toxicité	: GHS07, GHS09, H302, H315, H317, H319, H410
Formulation	: EC : concentré émulsifiable

Groupe HRAC	:	1
Prix	:	Fr. 29.--/l
Remarques	:	correspond à Focus Ultra, annoncé en 2006 dans la gamme Leu+Gygax, qui est ensuite passé chez BASF.

MODIFICATIONS

Produits à base de 2,4-D

Comme conséquence du réexamen ciblé des produits phytosanitaires, l'utilisation des produits à base de 2,4-D se voit assortie de nouvelles charges.

<u>2,4-D Plus</u>	:	Omya	W-7436
<u>U 46 D Fluid</u>	:	Nufarm	W-6885
<u>Zwei, 4-D-Dicopur</u>	:	Leu+Gygax, Nufarm	W-2594, W-7072
<u>Zwei, 4-D-Flüssig</u>	:	Schneiter	W-2594-1

Matière active	:	2,4-D (500 g/l)
Toxicité	:	GHS05, GHS07, GHS09, H302, H318, H410, SPe 3 (céréales et maïs) : Pour protéger les organismes aquatiques des conséquences liées à la dérive , respecter une zone tampon non traitée de 20 m par rapport aux eaux de surface. Cette distance peut être réduite en recourant à des mesures techniques de réduction de la dérive, conformément aux instructions de l'OFAG. SPe3 (céréales et maïs) : Pour protéger les organismes aquatiques, le risque de ruissellement doit être réduit de 1 point selon les instructions de l'OFAG. Pour protéger les tierces personnes, respecter une zone tampon non traitée de 3 m le long des zones résidentielles et des installations publiques . Cette distance peut être réduite en recourant à des mesures techniques de réduction de la dérive, conformément aux instructions de l'OFAG. Appliquer uniquement les jours où les températures diurnes sont comprises entre 10 et 20°C et les températures nocturnes supérieures à 5°C. Pour les produits Zwei, 4-D-Dicopur et Zwei, 4-D-Flüssig , sur céréales : réduction du dosage maximal à 1.5 l/ha et stades d'application : au printemps, stades 13-29 ; sur maïs : stade d'application : 3 feuilles.

<u>AG-CDF1-480 EC</u>	:	Cemag	W-7186
<u>Titan</u>	:	Leu+Gygax	W-7216
<u>Tricera</u>	:	ADAMA	W-7181

Matière active	:	2,4-D (375 g/l) + fluroxypyr (75 g/l) + clopyralide (30 g/l)
Toxicité	:	GHS05, GHS07, GHS09, H302, H317, H318, H410, SPe 3 : Pour protéger les organismes aquatiques des conséquences liées à la dérive , respecter une zone tampon non traitée de 20 m par rapport aux eaux de surface. Cette distance peut être réduite en recourant à des mesures techniques de réduction de la dérive, conformément aux instructions de l'OFAG. SPe3 : Pour protéger les organismes aquatiques, le risque de ruissellement doit être réduit de 1 point selon les instructions de l'OFAG. Pour protéger les tierces personnes, respecter une zone tampon non traitée de 3 m le long des zones résidentielles et des installations publiques . Cette distance peut être réduite en recourant à des mesures techniques de

réduction de la dérive, conformément aux instructions de l'OFAG. Appliquer uniquement les jours où les températures diurnes sont comprises entre 10 et 20°C et les températures nocturnes supérieures à 5°C. Pas de traitements en présence de personnes non protégées qui risquent d'être exposés à la dérive. Information pour que des tierces personnes n'entrent pas dans la parcelle.
Prairies et pâturages : révocation du traitement plante par plante.
Céréales : stades d'application 20-29 et 32-39.

<u>Kyleo</u>	:	Nufarm	W-7016
<u>Kyleo</u>	:	Omya	W-7016-1
<u>Kyleo</u>	:	Stähler	W-7454

Matière active : glyphosate (240 g/l) + 2,4-D (160 g/l)
 Toxicité : GHS07, GHS09, H317, H319, H411, **SPe 3** : Pour protéger les organismes aquatiques des conséquences liées à la **dérive**, respecter une zone tampon non traitée de **20 m** par rapport aux eaux de surface. Cette distance peut être réduite en recourant à des mesures techniques de réduction de la dérive, conformément aux instructions de l'OFAG. **SPe3** : Pour protéger les organismes aquatiques, le risque de **ruissellement** doit être réduit de **2 points** selon les instructions de l'OFAG. Pour protéger les tierces personnes, respecter une **zone tampon non traitée de 3 m** (traitement sur jachère) ou **6 m** (traitement sur maïs, prairies et pâturages), **le long des zones résidentielles et des installations publiques**. Cette distance peut être réduite en recourant à des mesures techniques de réduction de la dérive, conformément aux instructions de l'OFAG. Appliquer uniquement les jours où les températures diurnes sont comprises entre 10 et 20°C et les températures nocturnes supérieures à 5°C. **Maïs** : information pour que des tierces personnes n'entrent pas dans la parcelle.
Les deux premiers produits sont retirés avec délai d'écoulement des stocks au 24.6.2022 et délai d'utilisation au 24.6.2023.

<u>Duplosan KV Combi</u>	:	Leu+Gygax	W-5164
<u>Duplosan KV Combi</u>	:	Syngenta	W-6316

Matière active : mécoprop-P (350 g/l) + 2,4-D (160 g/l)
 Toxicité : GHS05, GHS07, GHS09, H302, H318, H410, **SPe 3** : Pour protéger les organismes aquatiques des conséquences liées à la **dérive**, respecter une zone tampon non traitée de **6 m** par rapport aux eaux de surface. Cette distance peut être réduite en recourant à des mesures techniques de réduction de la dérive, conformément aux instructions de l'OFAG. **SPe3** : Pour protéger les organismes aquatiques, le risque de **ruissellement** doit être réduit de **1 point** selon les instructions de l'OFAG. Pour protéger les tierces personnes, respecter une **zone tampon non traitée de 20 m, le long des zones résidentielles et des installations publiques**. Cette distance peut être réduite en recourant à des mesures techniques de réduction de la dérive, conformément aux instructions de l'OFAG. Pas de traitements en présence de personnes non protégées qui risquent d'être exposés à la dérive. Information pour que des tierces personnes n'entrent pas dans la parcelle. Appliquer uniquement les jours où les températures diurnes sont comprises entre 10 et 20°C et les températures nocturnes supérieures à 5°C. **Céréales** : stades d'application 21-29,

au printemps. **Prairies et pâturages** : révocation du traitement plante par plante.

<u>Exelor</u>	:	Stähler	W-4220
<u>Médox</u>	:	Médol	W-4516
<u>MCCP Combi</u>	:	Schneiter	W-4516-1

Matière active	:	mécoprop-P (405 g/l) + 2,4-D (170 g/l)
Toxicité	:	GHS05, GHS07, GHS09, H302, H318, H410, SPe 3 : Pour protéger les organismes aquatiques des conséquences liées à la dérive , respecter une zone tampon non traitée de 6 m par rapport aux eaux de surface. Cette distance peut être réduite en recourant à des mesures techniques de réduction de la dérive, conformément aux instructions de l'OFAG. SPe3 : Pour protéger les organismes aquatiques, le risque de ruissellement doit être réduit de 1 point selon les instructions de l'OFAG. Pour protéger les tierces personnes, respecter une zone tampon non traitée de 6 m, le long des zones résidentielles et des installations publiques . Cette distance peut être réduite en recourant à des mesures techniques de réduction de la dérive, conformément aux instructions de l'OFAG. Pas de traitements en présence de personnes non protégées qui risquent d'être exposés à la dérive. Information pour que des tierces personnes n'entrent pas dans la parcelle. Appliquer uniquement les jours où les températures diurnes sont comprises entre 10 et 20°C et les températures nocturnes supérieures à 5°C. Céréales : stades d'application 21-29, au printemps.

<u>Nova>proXX C</u>	:	Omya	W-4177-1
<u>Plüsstar</u>	:	Omya	W-4177

Matière active	:	mécoprop-P (405 g/l) + 2,4-D (170 g/l)
Toxicité	:	GHS05, GHS07, GHS09, H302, H318, H410, SPe 3 : Pour protéger les organismes aquatiques des conséquences liées à la dérive , respecter une zone tampon non traitée de 6 m par rapport aux eaux de surface. Cette distance peut être réduite en recourant à des mesures techniques de réduction de la dérive, conformément aux instructions de l'OFAG. SPe3 : Pour protéger les organismes aquatiques, le risque de ruissellement doit être réduit de 1 point selon les instructions de l'OFAG. Pour protéger les tierces personnes, respecter une zone tampon non traitée de 6 m, le long des zones résidentielles et des installations publiques . Cette distance peut être réduite en recourant à des mesures techniques de réduction de la dérive, conformément aux instructions de l'OFAG. Pas de traitements en présence de personnes non protégées qui risquent d'être exposés à la dérive. Information pour que des tierces personnes n'entrent pas dans la parcelle. Appliquer uniquement les jours où les températures diurnes sont comprises entre 10 et 20°C et les températures nocturnes supérieures à 5°C. Céréales : stades d'application 21-29, au printemps. Prairies et pâturages : révocation du traitement plante par plante.

<u>Adengo</u>	:	Bayer	W-6736
----------------------	---	-------	---------------

Matière active	:	isoxaflutole (225 g/l) + thiencarbazonne (90 g/l) + cyprosulfamide (150 g/l)
----------------	---	--

Toxicité : GHS08, GHS09, H361d, H410 ; SPe 2 : ne pas appliquer ce produit dans les zones de protection S2 et Sh. SPe 1 : Pour protéger les eaux souterraines, **ne pas appliquer plus de 60 g de la matière active isoxaflutole par hectare sur la même parcelle sur une période de 3 ans**. SPe 3 : Pour protéger les plantes non cibles des conséquences liées à la dérive, respecter une zone tampon non traitée de **3 m** par rapport aux **biotopes**. Cette distance peut être réduite en recourant à des mesures techniques de réduction de dérive, conformément aux instructions de l'OFAG. SPe 3: Pour protéger les organismes aquatiques, le risque de **ruissellement** doit être réduit de **1 point** selon les instructions de l'OFAG.

Atlantis Flex : Bayer **W-7189**
Agiliti : Omya **W-7189-1**

Matière active : propoxycarbazone-sodium (6.75 %) + mesosulfuron-méthyl (4.5 %) + antidote : méfenpyr-diéthyle (9 %)
 Toxicité : GHS07, GHS09, H319, H410 ; Réduction du **dosage maximal à 0.3 kg/ha**. Stades d'application : **20-32** (anciennement : 13-32).

Finy : UPL **W-6921**
Finy : Schneiter **W-6921-1**

Matière active : metsulfuron-méthyl (20 %)
 Toxicité : GHS07, GHS09, H319, H410 ; SPe 3 : Application à 25 g/ha (céréales de printemps) : Pour protéger les plantes non cibles des conséquences liées à la dérive, respecter une zone tampon non traitée de **20 m** par rapport aux **biotopes**. Pour l'application à 40 g/ha (céréales d'automne), cette distance passe à 50 m. Elle peut être réduite en recourant à des mesures techniques de réduction de dérive, conformément aux instructions de l'OFAG.
 La révocation de l'autorisation est prévue (15.10.2024).

Produits à base de pyridate

Herbasan : Omya **W-7145-1**
Lentagran : Leu+Gygax **W-7231**
Lentagran 600 EC : Belchim **W-7196**
Lentagran 600 EC : Leu+Gygax **W-5262**
Lentagran WP : Leu+Gygax **W-4009**
Lentagran WP : Belchim **W-7145**
Pyridate 45 WP : Racroc **W-5381**

Toxicité : GHS07, GHS09, H317, H401 ; SPe 3 : Pour protéger les plantes non cibles des conséquences liées à la dérive, respecter une zone tampon non traitée de **3 m** par rapport aux **biotopes**. Pour protéger les tierces personnes, respecter une **zone tampon non traitée de 3 m le long des zones résidentielles et des installations publiques**. Cette distance peut être réduite en recourant à des mesures techniques de réduction de la dérive, conformément aux instructions de l'OFAG.

<u>Monitor</u>	: Leu+Gygax	W-5463
<u>Monitor</u>	: SCAE-Valent	W-7117
Matière active	: sulfosulfuron (80 %)	
Toxicité	: GHS09, H410 ; SPe 1 : Pour protéger les eaux souterraines, ne pas appliquer de produit contenant du sulfosulfuron plus d'une fois tous les 2 ans sur la même parcelle . SPe 3: Pour protéger les organismes aquatiques, le risque de ruissellement doit être réduit de 1 point selon les instructions de l'OFAG. SPe 3 : Pour protéger les plantes non cibles des conséquences liées à la dérive, respecter une zone tampon non traitée de 3 m par rapport aux biotopes . Cette distance peut être réduite en recourant à des mesures techniques de réduction de dérive, conformément aux instructions de l'OFAG. Stades d'application : au printemps : 23-32.	

RETRAITS

<u>Aim</u>		W-5677
Matières actives	: mécoprop-P (67.4 %) + carfentrazone-éthyle (3.3 %)	
Vendu par	: Stähler	
Remarques	: retiré, avec délai d'écoulement des stocks au 30.9.2022 et délai d'utilisation au 30.9.2023.	

<u>Gallant 535</u>		W-4254
Matières actives	: haloxyfop-(R)-méthylester (108 g/l)	
Vendu par	: Omya	
Remarques	: retiré, avec délai d'écoulement des stocks au 31.12.2021 et délai d'utilisation au 30.6.2022.	

<u>Xinca</u>		W-7167-1
Matières actives	: bromoxynil (402 g/l)	
Vendu par	: Omya	
Remarques	: retiré, avec délai d'écoulement des stocks au 30.6.2022 et délai d'utilisation au 1.7.2022. Le délai d'utilisation de tous les autres produits à base de bromoxynil est échu.	

Rappel : produits à base de chloridazone

Tous les produits à base de chloridazone sont retirés avec délai d'écoulement des stocks au 6.1.2021 et délai d'utilisation au 6.1.2022. Il s'agit des produits suivants :

Produit	Firme	Produit	Firme
Chloridazon 65 WG	Schneiter	Chloridazon DF	Stähler
Chloridazon DF	Sipcam	Jumper	Omya
Pyramin DF	Leu+Gygax	Pyramin DF	BASF
Pyramin DF	Syngenta	Pyrazon	Leu+Gygax

Rappel : produits à base de desmédiphame

Tous les produits à base de desmédiphame sont retirés avec délai d'écoulement des stocks au 1.7.2021 et délai d'utilisation au 1.7.2022. Il s'agit des produits suivants :

Produit	Firme	Produit	Firme
Beetup Pro SC	Stähler	Betanal care	Bayer
Belvedere Forte	Cemag	Betanal expert	Bayer
Belvedere Forte	ADAMA	Betanal Maxxpro	Bayer
Belvedere Forte	Leu+Gygax	Beta Team	United Phosphorus
Beta Team	Schneiter	Mentor Contact	Omya
Beta-Trio	United Phosphorus	Sugaro Pro	Syngenta

Rappel : produits à base de diquat

Tous les produits à base de diquat sont retirés avec délai d'écoulement des stocks au 1.7.2021 et délai d'utilisation au 1.7.2022. Il s'agit des produits suivants :

Produit	Firme	Produit	Firme
Barala	Omya	Diquat	Sharda
Diquat	Schneiter	Reglone	Syngenta
Reglone	Leu+Gygax	Reglone	Bayer
Reglone	Stähler	Rodeo	Leu+Gygax

Il s'agit notamment de produits défanants en culture de **pomme de terre**.

Produits à base de triclopyr + 2,4-D

Tous les produits à base de triclopyr + 2,4-D sont retirés avec les délais mentionnés :

Genoxone ZX : UPL **W-6853**
 Délai d'écoulement des stocks : 25.01.2022, Délai d'utilisation : 25.01.2023

Tribel Plus : UPL **W-6928**
 Délai d'écoulement des stocks : 08.02.2022, Délai d'utilisation : 08.02.2023

Genoxone ZX : UPL **W-7412**
Tribel Plus : UPL **W-7419**
Tribel Plus : Schneiter **W-7436**
 Délai d'écoulement des stocks : 31.10.2022, Délai d'utilisation : 31.10.2023

RÉGULATEURS DE CROISSANCE

NOUVEAUTÉS

CÉRÉALES

Terpal

W-7463

Matière active	: mepiquat-chlorure (305 g/l) + éthéphon (155 g/l)
Vendu par	: BASF
Toxicité	: GHS05, GHS07, H290, H302, H335, H412
Formulation	: SL : concentré soluble dans l'eau
Utilisation	: orge, triticale, seigle d'automne
Stades	: deux nœuds à fin gonflement (CD 32-49)
Dosage	: 2 à 2.5 l/ha (en 1 ou 2 applications à 7-14 jours d'intervalle) ; 2 l/ha pour l'orge de printemps ; 2.5 l/ha pour les céréales d'automne.
Prix	: Fr. 24.--/l
Remarques	: Terpal combine deux régulateurs de croissance connus, soit le mepiquat-chlorure (Medax), qui agit en inhibant la biosynthèse de la gibérelline, ce qui diminue l'élongation et renforce l'épaisseur de la tige, et l'éthéphon, qui provoque la formation d'éthylène, qui ralentit la croissance, très rapidement, par sénescence et dégradation de la chlorophylle. L'emploi de Terpal est recommandé sur orge et seigle par la firme et est miscible avec la plupart des fongicides. La recommandation principale de BASF est l'emploi comme 2 ^{ème} régulateur dans l'orge et le seigle d'hiver (1 l/ha).

ADJUVANTS

NOUVEAUTÉS

Cocana

W-7176

Matière active	: acides gras en C7-C20 (262 g/l) (sous forme de sels de potassium)
Vendu par	: Andermatt
Toxicité	: GHS05, H318 ; Pour protéger les tierces personnes, respecter une zone tampon non traitée de 3 m le long des zones résidentielles et des installations publiques. Cette distance peut être réduite en recourant à des mesures techniques de réduction de la dérive, conformément aux instructions de l'OFAG.
Formulation	: EC : concentré émulsifiable
Utilisation	: toutes cultures : comme adjuvant aux produits indiqués par la firme, afin d'augmenter le pouvoir mouillant et adhésif
Dosage	: 0.5 %
Prix	: Fr. 8.50/l

Les informations contenues dans ce document reflètent la situation actuelle de l'homologation des produits. À noter que les homologations par analogie n'y sont pas toutes mentionnées ; les importations parallèles sont en principe ignorées. Les nouvelles homologations ou modifications qui surviendraient par la suite seront présentées, le cas échéant, par le bulletin phytosanitaire.

L'index phytosanitaire en ligne constitue la référence en la matière :

<https://www.psm.admin.ch/fr/produkte>

Les délais d'écoulement de stocks et d'utilisation pour produits phytosanitaires avec autorisation terminée ou en suspens ont été adjoints à l'**index phytosanitaire en ligne**.

Les modifications qui ont découlé du réexamen ciblé des produits phytosanitaires peuvent être consultées sur le lien suivant :

<https://www.blv.admin.ch/blv/fr/home/zulassung-pflanzenschutzmittel/zulassung-und-gezielte-ueberpruefung/gezielte-ueberpruefung.html>

Les prix indiqués le sont à titre indicatif et sont ceux publiés par Agroline.